

AAPPMA LE CHASTANG – BEYNAT CONCOURS DE PÊCHE
BLACK BASS AUX LEURRES DU BORD – ETANG DE MIEL 12 AOÛT 2018

1 – Règlement général :

L'AAPPMA LE CHASTANG-BEYNAT organise le Dimanche 12 août 2018 l'événement «Concours Black Bass Aux Leurres du Bord».

Ce concours, sera régi par le présent règlement et la législation halieutique française en cours.

Le concours traitera exclusivement de la pêche des carnassiers aux leurres artificiels en no-kill du bord à l'Etang de Miel – Commune de Beynat (19190).

La pêche à pied dans l'eau sera autorisée en stricte bordure (**jusqu'à hauteur de genoux**) afin de permettre aux concurrents l'accessibilité à l'ensemble de la bordure de l'étang (**pas de wading jusqu'à la taille**).

Les concurrents devront néanmoins faire le trajet jusqu'à la berge pour faire valider leur(s) prise(s) par un commissaire du concours.

Ce concours se déroulera le dimanche 12 août 2018 au matin selon les horaires indiqués ci-dessous.

Chaque poisson capturé devra être présenté pour mesure à un commissaire.

Chaque compétiteur s'engage à respecter le présent règlement, à respecter les autres pêcheurs, passants et riverains évoluant dans le même cadre et à respecter l'environnement (jeter les emballages vides de leurres, mégots, nylon et autres détritiques dans des poubelles).

Toutes les captures seront soumises au no-kill (remise à l'eau immédiate après relevé des mesures), sous peine d'exclusion immédiate, sauf pour les espèces considérées nuisibles.

Exception faite aussi, **après accord des organisateurs**, des poissons condamnés qui remis à l'eau n'auraient aucune chance de survie...

2 – Conditions de participation :

Pour participer à ce concours, il faut :

- Être titulaire et en possession d'une carte de pêche valide de l'année en cours
- S'être acquitté des frais d'inscription à ce concours
- Être titulaire d'une assurance «responsabilité civile» personnelle ou familiale.
- Présenter l'autorisation parentale dûment remplie pour les participants mineurs.
- L'organisateur, ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas d'accident, perte, vol (ou tous autres incidents) durant ce concours.
- Confirmer, au moment du rassemblement, avoir pris connaissance de ce règlement.

3 – Déroulement du concours :

Le concours se déroulera du bord sur le site de l'étang de Miel (commune de Beynat 19190)

Le rendez-vous du matin ainsi que celui de la fin du concours et du repas se feront au stade de rugby

En cas de changement de dernière minute, l'organisateur informera les participants par téléphone ou e-mail dans les meilleurs délais.

Le concours sera limité aux 30 premiers inscrits

Horaires :

- 07h00 : Rassemblement, pointage et validation des participants (autorisation parentale, vérification cartes de pêche), briefing et café d'accueil
- 07h45 : Photos de rigueur !!!!!
- 08h00 : Début du concours
- 13h00 : Fin du concours
- 13h15 : Remise des fiches de capture - Repas (Attention, les fiches des participants non présents à 13h15 sur le lieu de rendez-vous seront écartées des comptages)
- 16h00 : Proclamation des résultats et remise des prix

4 – Equipement et Leurres :

La compétition se déroulera exclusivement aux leurres artificiels, sous toutes ses variantes.

Les leurres ne devront pas être équipés de plus de **2 hameçons simples** (conformément à la législation en vigueur).

La pêche aux vifs, mort-manié, appâts naturels morts ou vivants, pâte à truite, est interdite.

En action de pêche, chaque participant ne pourra utiliser qu'une seule canne. Une autre canne en réserve montée, prête à servir mais maintenue hors de l'eau sera acceptée. Il est permis d'utiliser des arômes, huiles et essences artificielles uniquement pour imprégner les leurres.

Liste du matériel indispensable pour concourir, en plus du matériel de pêche :

- un mètre (pour mesurer les poissons capturés).
- un appareil photo numérique ou téléphone (pour immortaliser chaque capture).
- un stylo pour remplir la fiche de capture + la dite fiche de capture
- de l'eau pour s'hydrater

5 – Droit à l'image :

Le participant autorise l'organisateur et/ou ses sponsors et partenaires, à utiliser son droit à l'image dans le cadre de cette rencontre (photographies ou vidéos en action de pêche...) sauf précision contraire directement auprès de l'organisateur.

Si un participant ne souhaite pas céder son droit à l'image, il renonce à son lot qui sera attribué au concurrent suivant au classement. Le fait d'accepter un lot implique la renonciation de son droit à l'image.

6 – Participants mineurs :

Pour les participants mineurs (enfant de moins de 18 ans), l'inscription devra **obligatoirement être accompagnée d'une autorisation parentale datée et signée.**

7 – Annulation du concours :

L'organisation se réserve le droit d'annuler en partie ou intégralement le concours si les conditions climatiques ou un autre événement mettent en danger la sécurité des participants.

En cas d'orage, si celui-ci se déclare avant le début d'une manche, le départ peut être retardé ou annulé.

8 – Poissons acceptés, mesure, taille et quotas :

Afin de faciliter le calcul final des points, un quota maximum de poissons maillés par espèces sera conservé. (ex : un participant ayant capturé 25 black bass ne retiendra pour son calcul final que les 10 plus gros).

Seront considérés valides, les poissons vivants capturés par la gueule et dont la taille minimale est fixée comme suit :

- Black Bass : quota 10 poissons; taille minimale de capture : 300 mm / Coefficient 2

- Truite : quota 5 poissons; taille minimale de capture : 200 mm / Coefficient 1

- Autres espèces : quota de 5 poissons toutes espèces confondues; taille minimale de capture : 200 mm / Coefficient 1

Après mesure et photographie auprès d'un commissaire, le poisson sera remis directement à l'eau de façon à lui garantir les meilleures chances de survie.

La mesure sera exprimée en millimètres et s'effectuera de la pointe de la gueule fermée à la pointe de la queue en passant par l'axe du poisson.

Chaque prise maillée rapportera un point par millimètre multiplié son coefficient (ex : un black bass de 300 mm x coeff.2 = 600 points // une truite de 300 mm x coeff.1 = 300 points).

Un bonus de 100 points sera attribué par quota.

9 – Comportement

À tout moment (avant, pendant, ou après la compétition), les participants devront suivre les normes élémentaires de courtoisie et de sportivité.

Les personnes participant à l'événement doivent respecter la législation française en matière de pêche et le présent règlement.

L'organisation aura toute latitude pour apprécier et sanctionner tout manquement dans ce domaine. Une attention spéciale sera demandée à tous pour ne pas nuire à l'ambiance générale.

En cas de problème, le ou les participants seront exclus de la rencontre sans remboursement des frais d'inscription.

10 – Calcul des points, classement et remise des prix :

L'organisation récompensera, au terme du concours :

- les participants qui totaliseront la plus importante longueur de poissons pris par cumul des mesures des prises.

En cas d'égalité entre plusieurs participants, celui ayant pris le plus gros black bass (*mesure de la longueur) sera désigné vainqueur.

11 – Réclamations :

Aucune bien sûr :)

AAPPMA LE CHASTANG – BEYNAT CONCOURS DE PÊCHE
BLACK BASS AUX LEURRES DU BORD – ETANG DE MIEL 12 AOÛT 2018

AUTORISATION PARENTALE POUR UN ENFANT MINEUR

Je soussigné (e) (nom et prénom du représentant légal) :.....

Demeurant à (adresse complète) :.....

Numéros de téléphone où je peux être joint toute la journée :.....

Représentant légal de l'enfant mineur (nom et prénom de l'enfant) :

Né (e) le (date et lieu de naissance) :.....

Demeurant à (adresse complète) :.....

- autorise mon fils/ma fille mineur(e) à participer au concours de pêche de l'AAPPMA du Chastang-Beynat le 12 août 2018 à l'étang de Miel (Beynat 19190).

- déclare décharger de toute responsabilité les organisateurs de ce concours, concernant les blessures et dommages matériels ou corporels occasionnés ou subis par mon enfant, en cas de vol ou de perte de biens ainsi que toute dégradation des sites pouvant lui être imputées.

Fait à

Le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »